

Monsieur le docteur Pierre DUCHESNE DE LAMOTTE
56 Rocade De La Dune
33680 LACANAU

Nos Références :

FB-cg - 17240

Bordeaux, le 11 janvier 2019

Monsieur et Cher Confrère,

Le Conseil Départemental de la Gironde, dans sa **séance du jeudi 10 janvier 2019**, a examiné la demande que vous avez présentée pour exercer la **MEDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT** dans un site distinct de votre résidence professionnelle habituelle.

Ce lieu d'exercice se situe : 39 Avenue de la Côte d'Argent - 33680 LACANAU

Après avoir pris connaissance des éléments de votre demande, des textes légaux actuellement en vigueur et notamment de l'article R.4127-85 du Code de la Santé Publique,

Il a été décidé de donner un **avis favorable** à votre demande pour exercer :

39 Avenue de la Côte d'Argent - 33680 LACANAU

Cette autorisation vous est donnée à titre personnel ; elle est incessible.

L'autorisation d'activité sur un site est accordée au médecin sans limitation dans le temps. Le Conseil Départemental peut néanmoins y mettre fin si les conditions d'octroi ne sont plus réunies.

Nous vous rappelons, par ailleurs, que vous devez prendre toutes dispositions pour que soient assurées sur tous vos sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

Vous trouverez sous ce pli une attestation de cette autorisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Document signé électroniquement

Le Président,
Docteur Fabrice BROUCAS

P.S. : L'attestation vous permettant d'obtenir vos feuilles de maladie personnalisées est à présenter à la C.P.A.M. :

Agence Haussmann - 6, rue Vital Mareille - 33070 BORDEAUX Cedex, tél : 0811 91 00 09